



Fédération française de cyclotourisme

Convention de labellisation
entre
la Fédération française de cyclotourisme
et
la collectivité X (dpt)



Entre

La Fédération française de cyclotourisme

Association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, délégataire par l'État pour l'activité cyclotourisme du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF),

Dont le siège est situé au 12, rue Louis Bertrand – CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine cedex,

Représentée par sa Présidente **Martine CANO**,

Ci-après dénommée la **FFCT**

Et,

La Collectivité X

Structure juridique : collectivité territoriale

Adresse : Collectivité – Numéro + Rue – CP + Ville,

Représentée par Personnalité,

Ci-après dénommée la **Coll. X**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le label « Territoire Vélo » est une marque déposée auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la FFCT.

La présente convention a pour objet de définir entre la FFCT et la **Coll. X**, les conditions d'attribution du label « Territoire Vélo ».

Article 2 – Engagements de la collectivité

La **Coll. X** s'engage à respecter l'ensemble du cahier des charges ainsi que la grille d'évaluation (documents en annexe de la présente convention).

Article 3 – Utilisation du label

La collectivité ayant obtenu le label pourra en faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

Article 4 – Engagements de la Fédération française de cyclotourisme

La FFCT s'engage à :

- Communiquer et assurer la promotion nationale du label « Territoire Vélo » (sites Internet www.ffct.org et www.veloenfrance.fr, éditions, ...)
- Promouvoir les collectivités labellisées et les objectifs du label sur ses différents événements,

- Participer conjointement avec ses structures et ses partenaires, à l'animation des événements mis en place par le label « Territoire Vélo »,
- Fournir un kit de communication sur le label et sur la FFCT.

Article 5 – Financement

Cotisation annuelle : # habitants (au ...) = # € net de cotisation

La **Coll. X** se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par le paiement de la facture annuelle transmise par la FFCT et selon les règles de la comptabilité publique. L'appel à cotisation annuel se fait en fin d'année civile N pour l'année N+1.

En cas de fusion, le nombre d'habitants de la nouvelle entité devra être communiqué et l'actualisation du tarif aura lieu au 1^{er} janvier de l'année suivante. Une nouvelle convention avec la nouvelle entité pourra être signée.

Si la collectivité est conventionnée en cours d'année, le premier appel à cotisation sera émis dès la signature de la convention au prorata temporis des mois restants sur l'année en cours.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, **soit le ...**, jusqu'au 31 décembre de l'année N+3, **soit le 31/12/2020**. À l'issue de cette période, elle sera renouvelée pour trois ans après une rencontre des deux parties. Un avenant précisera les conditions du renouvellement.

Article 7 – Procédure suivie pour l'obtention du label

La **Coll. X** a fait acte de candidature auprès de la FFCT par un courrier **officiel datant du ...** en y joignant un dossier de candidature et la grille d'évaluation, accompagnés d'informations complémentaires permettant d'apprécier la candidature (fiches circuits, plans, photos des aménagements cyclables...). Cette candidature est portée en lien avec le **Club...**

Une première expertise du dossier a été réalisée à compter de sa réception par la FFCT. Au terme de la visite technique **du ...** et après avis favorable de l'expert désigné par la FFCT, le label a été officiellement décerné à la collectivité le **...** pour la durée figurant à l'article 6 de la présente convention.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.

Article 9 – Dénonciation de la convention

Après obtention du label et en cas d'inexécution des engagements prévus au cahier des charges par l'un ou l'autre des cosignataires, chacun se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, avec préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 – Modification de clauses

Toute modification d'une clause de la convention prendra nécessairement la forme d'un avenant.

Fait à **Ville**, le **date**
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Coll. X,

Personnalité,

M. ou Mme.

Pour la FFCT,

La Présidente,

Madame Martine CANO